

Le 3 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Laurence DESHAYES, Valérie FOUCHER, Laurent HAPPE, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Caroline LECOQ, Laurent BELLARD, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET,

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Laurent HAPPE, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent BELLARD, Catherine DESNOS, Bernard REMY, Sébastien LEPAGE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET,

ABSENTS :

M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 19h06)*, Françoise NICOLAS, *Mme VERGER (20h15)*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à M. Xavier LEBON (à 19h33)

Elus : 41

Présents : 30	/ Absents : 4	/ Absents ayant donné pouvoir : 7	/ Votant : 37	18h40
Présents : 31	/ Absents : 3	/ Absents ayant donné pouvoir : 7	/ Votant : 38	19h06
Présents : 30	/ Absents : 3	/ Absents ayant donné pouvoir : 8	/ Votant : 38	19h33
Présents : 29	/ Absents : 4	/ Absents ayant donné pouvoir : 8	/ Votant : 37	20h15

Secrétaires de séance :

M. Thierry ROMERO et M. Samuel COTARD

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Mme BONNARD informe des décisions prises concernant les régies des salles des fêtes. Les régies ont été supprimées. Une seule et unique régie a été créée pour la commune de Mesnils-sur-Iton.

La décision n° 2022-02-08 (Avenant n°1) concerne la suppression de la location de la salle des fêtes Damville. Les vacations funéraires ont été ajoutées.

La décision n° 2022-02-11 (Avenant n° 2) concerne la suppression des adhésions et des droits de locations des ouvrages de la Bibliothèque.

Décision n° 2022-02-01

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Buis sur Damville

Décision n° 2022-02-02

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Condé sur Iton

Décision n° 2022-02-03

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Gouville

Décision n° 2022-02-04

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Grandvilliers

Décision n° 2022-02-05

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Le Roncenay Authenay

Décision n° 2022-02-06

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Manthelon

Décision n° 2022-02-07

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Roman

Décision n° 2022-02-08

Avenant n° 1 à la régie de recettes concernant l'encaissement des locations de la salle des fêtes, chenil, entrées des différentes manifestations, dons et quêtes de mariages, livre « Damville au fil du temps », location de jardins familiaux, repas dans le cadre des différentes manifestations de Damville

Décision n° 2022-02-09

Régie de recettes concernant l'encaissement des locations des salles de fêtes et gîtes de Mesnils-sur-Iton (Communes déléguées de Damville, Buis sur Damville, Condé sur Iton, Gouville, Grandvilliers, Manthelon, Roman, Le Sacq, Le Roncenay Authenay)

Décision n° 2022-02-11

Avenant n° 2 à l'arrêté constitutif de la régie de recettes concernant l'encaissement des recettes de la Bibliothèque de Mesnils-sur-Iton

Mot de Mme Bonnard sur la discipline du conseil municipal.

Je voudrais revenir sur le dernier conseil. Par respect des institutions, je vous demande sauf urgence d'éviter les sorties extérieures durant le conseil. Sur le plan pratique, pensez aux secrétaires de séance et à l'agent qui doivent noter les présences et votes de chacun.

1. Approbation du procès-verbal du 3 février 2022 / 2022-024

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques.

Mme TANGUY informe qu'elle souhaite apporter les modifications suivantes, envoyées par mail le 25 février 2022.

Ses modifications sont retranscrites à l'identique ci-dessous.

« Page 7

Mme BONNARD : Nous faisons des permanences ou on ne voit personne.

Mme TANGUY : Faux à Buis sur Damville nous avons du monde avant que vous ne décidiez de changer les horaires par deux fois.

Les lundis

1) 16h30/18h30

2) 16h/18h

Afin de conforter cette demande et malgré le peu de temps dont nous disposons, le 28 janvier pour le 3 février, dans l'urgence nous avons rédigé un courrier à nos administrés.

Nous nous sommes limités à Buis sur Damville, nous avons parcouru 10 hameaux sur 25

98% de la population consultée est contre la suppression de la commune déléguée.

Pendant la campagne électorale jamais dans notre programme, il n'a été question de la suppression des communes déléguées.

Pour nous et une majorité je l'espère, si vous poursuivez cette action, vous trahissez vos électeurs et méprisez les administrés de notre commune.

Une commune déléguée est obligée d'assurer des permanences ».

M. DERYCKE précise qu'il n'y a personne lors des permanences de la mairie de Buis sur Damville. En moyenne, il voit 1 ou 2 personnes. Nous n'avons pas de demande pour ouvrir plus longtemps.

Mme BONNARD informe que nous n'avons pas de retour de personnes qui se plaignent des horaires de permanence de la commune déléguée de Buis sur Damville.

M. CHASLES précise que depuis que l'on ne paie plus la cantine à la mairie, on ne voit personne.

M. COTARD informe, qu'il y a 5 ou 6 ans, il y avait plus de monde dans les mairies qu'aujourd'hui. Le fait de mettre des secrétaires intérimaires est un problème. Les gens s'éloignent des mairies déléguées car il y a moins de proximité.

M. COTARD a la crainte que les gens s'éloignent des mairies.

M. LEBON précise que le retrait des cartes d'identité et des passeports dans les communes déléguées, la dématérialisation des actes plus le COVID ont fait beaucoup de changement et du tort car seules certaines mairies peuvent encore les faire. Globalement il y a moins de monde dans les mairies.

M. DOUBLET estime qu'il ne s'agit pas de dire on ferme parce qu'il n'y a plus personne. Il n'y a plus personne parce que la politique menée depuis des années fait que les gens ne prennent plus la peine d'aller dans une mairie.

Mme VERGER indique que les élus peuvent remonter les informations.

Mme BONNARD précise que les habitants peuvent contacter la mairie par téléphone ou par email.

Mme TANGUY répond que plusieurs personnes ont envoyé des emails et n'ont pas de réponses.

M. DOUBLET regrette que la démarche n'est plus d'aller vers les gens, c'est au gens de venir vers nous.

Autres remarques sur le PV :

Mme DESNOS s'étonne que sa parole n'apparaisse nulle part sur le PV alors qu'elle se souvient s'être exprimée.

Mme BONNARD répond que les élus doivent envoyer leurs interventions s'ils veulent s'assurer de les voir reprises au PV.

M COTARD regrette de voir que l'amendement qu'il avait déposé pour reporter la fermeture des communes déléguées soit relégué en annexe du document alors qu'il avait été convenu en séance que pour la bonne compréhension des débats, il serait dans le corps.

Mme BONNARD répond que selon une précision de la part du DGS : un amendement est une pièce annexe.

M COTARD demande à recevoir le texte de loi qui le dit.

Mme BONNARD fait ensuite procéder au vote.

Le procès-verbal du 3 février 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité par 8 voix d'abstentions (Mme TANGUY, Mme DESHAYES qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. GALICHON, Mme DESNOS, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme DESNOS, M. REMY, Mme GAJIC et M. COTARD) et 29 voix pour.

M. LEPAGE arrive à 19h06 pendant le débat

M. ESPRIT quitte le conseil à 19h30 pendant le débat. Il donne pouvoir à M. LEBON

Mme VERGER quitte le conseil à 20h15

2. Débat d'orientation budgétaire 2022 /2022-025

Mme Colette BONNARD donne la parole à M. Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Début du débat

M. COTARD demande si la commune a des placements financiers. M. LEBON informe qu'une collectivité n'a pas le droit d'avoir de placement.

M. COTARD demande à quoi correspond les 500 000 € de capital à rembourser sur les emprunts. M. LEBON précise que ce sont des emprunts antérieurs.

M COTARD demande pourquoi la commune ne rembourse t elle pas par anticipation les emprunts en cours car il n'est pas intéressant de payer des intérêts d'emprunt alors que la commune a beaucoup d'argent sur le compte qui n'est pas rémunéré. M LEBON répond que sachant le résultat à posteriori, les choix auraient surement été différents mais les informations n'étaient pas connues à priori. Cela permet aussi de conserver des marges de manœuvre financières pour d'autres projets.

M. COTARD informe qu'il alerte le conseil municipal sur les charges de personnel qui sont en progression.

Mme GAJIC précise que la baisse d'indemnités des élus devait couvrir les charges de la Police Municipale.

M. LEBON précise que cela compense. C'est à l'euro près quasiment la même chose.

M. COTARD demande, à part la police municipale, quels services supplémentaires ?

Mme CHAUVIERE précise que la commune est en pleine restructuration du personnel. Les services supplémentaires sont :

- il y a eu un renforcement au niveau scolaire pour les temps méridiens du midi avec le personnel de l'INSE,*
- une communication renforcée,*
- arrivée d'un agent pour une meilleure gestion des marchés publics.*
- une réponse aux usagers est apportée chaque jour à Damville pour tous les habitants, comparé à avant.*
- il y a aussi en 2022 les agents recenseurs,*
- les stagiaires pour les mares publiques et privées.*

Mme MALFILATRE demande si des créations de postes sont encore à prévoir. M. DOUBLET demande l'organigramme.

Mme CHAUVIERE précise que l'organigramme sera présenté au vote du budget en avril. La structure ne devrait plus bouger dans sa globalité et nombre de personnels.

Mme DESNOS informe qu'il y a eu une augmentation de + 175 000 € en 2020 et + 250 000 € en 2021, soit 425 000 € en 2 ans sur le budget du personnel.

Mme CHAUVIERE précise qu'il faut prendre en compte la police municipale sur 12 mois et non 8 mois cette année, le salaire à temps plein de l'agent des marchés publics, le tuilage des départs à la retraite sur 6 mois et l'augmentation des grilles indiciaires.

Mme GAJIC demande « Souhaitez-vous encore augmenter la masse salariale ou la régulariser. Nous voudrions une réponse claire ».

M. LEBON précise qu'il y a un cheminement sur le personnel. Il y a des choses que l'on ne maîtrise pas mais sur les postes ouverts on n'est pas loin de ce que l'on veut atteindre.

Mme GAJIC intervient ensuite sur les charges générales et sur les bâtiments. Y-t-il une volonté de votre part de mieux gérer et mieux réguler. Est-ce qu'il y a une volonté d'agir ?

Nous pourrions avoir dans le budget une case affinée avec le montant de ces charges pour qu'on puisse évaluer au fil des années le résultat de vos choix de rénovation ou d'amélioration de gestion.

M. ROMERO précise que nous avons la collaboration du SIEGE concernant les bâtiments. Il y a 102 bâtiments répertoriés sur la commune. Il doit y avoir des priorités en repérant les bâtiments qui nous posent des problèmes. Les travaux ont commencé. LE SIEGE n'arrive pas à avoir les informations. Certaines problématiques ont déjà été réglées. Les radiateurs doivent être mis hors gel mais pas être éteints même dans un bâtiment non habité. 102 bâtiments répertoriés.

C'est un dossier lourd et compliqué. Il faut arriver à prioriser et prendre de vraies décisions. Nous travaillons sur l'éclairage public.

M COTARD indique que selon lui il y a 2 chantiers :

- Le premier c'est effectivement comment faire des économies d'énergie*
- Le deuxième plus en rapport avec la question du budget c'est comment le tracer dans les comptes*

M. REMY demande si la commune a pris en compte l'augmentation de l'EDF, du gaz prévus.

M. LEBON précise que cette augmentation a été prise en compte mais qu'il faudra peut-être réajuster.

Mme GAJIC demande si la commune a une estimation foncière de ses bâtiments.

M. LEBON répond dans la négative.

Mme GAJIC demande si la commune va se délester de certains bâtiments

M. ROMERO répond que certainement, d'où le travail entamé.

M. DOUBLET demande si le logement abandonné et détérioré par l'ancien locataire dans l'ancienne école est une priorité.

M. ROMERO répond que ce dossier sera prioritaire.

Mme GAJIC souhaiterait que l'équipe soit renforcée.

M. LEPAGE précise que la commission bâtiment a été supprimée et créer peut-être un groupe de travail.

M. ROMERO informe qu'un groupe de travail « Bâtiment » a été créé et que cela mobilise beaucoup de temps.

Mme GAJIC demande si les services techniques pourraient faire un répertoire structuré.

M. LEBON précise que le service technique est dans l'entretien. Pour le reste on fait appel à des entreprises.

M. GATIEN demande si l'équipe du groupe de travail bâtiment ne pourrait pas être renforcée.

M ROMERO répond que ce n'est pas simple car il faut un certain nombre de connaissances pour faire ce travail et le SIEGE est partie prenante aussi maintenant.

Mme DESNOS informe que la commission « Bâtiment » avait précisé que l'on avait les données des bâtiments.

M. ROMERO précise que ces données ne sont pas structurantes.

Fin du débat

Le débat a débuté à 19h00 et a pris fin à 20h22

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022

3. Participation scolaire 2021-2022 pour un apprenti au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2022-026

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Buis sur Damville, au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil.

L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 70 € par élève.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 70 € par apprenti, soit un montant total de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Emprunt Gendarmerie – Emprunt à long terme 25 ans / 2022-027

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de recourir à un emprunt à long terme à hauteur maximale de 2 000 000 € pour financer une opération d'investissement : la gendarmerie.

M. LEBON informe qu'ils ont rencontré trois établissements bancaires. Le taux le moins élevé, 1.43 % est proposé par le Crédit Agricole

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que par délibération n° 2017-071 en date du 28 septembre 2017 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet Gendarmerie.

Considérant que par délibération n° 2018-031 en date du 22 mars 2018 le conseil municipal a décidé la demande de subventions pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Considérant que par délibération n° 2019-158 en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2022

Considérant le plan de financement de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre des opérations joint en annexe 1

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant maximal de 2 000 000 €.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5. Emprunt Gendarmerie – Emprunt à court terme / 2022-028

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prévoir un emprunt relais à court terme à hauteur maximale de 1 435 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la construction de la gendarmerie. Il précise que cet emprunt relais est une sécurité dans l'attente des subventions.

M COTARD demande si le taux de ce prêt à court terme est un taux élevé comme on peut le voir dans le privé sur des autorisations de découvert. M. LEBON répond que le taux pour un prêt relais sera un intermédiaire entre le taux bas que l'on a sur des biens amortissables et le taux d'une autorisation de découvert.

M. LEBON précise que cet emprunt sera utilisé seulement en cas de besoin. La période maximum est de deux ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que par délibération n° 2017-071 en date du 28 septembre 2017 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet Gendarmerie.

Considérant que par délibération n° 2018-031 en date du 22 mars 2018 le conseil municipal a décidé la demande de subventions pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Considérant que par délibération n° 2019-158 en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021

Considérant le plan de financement de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre des opérations joint en annexe 1

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant maximal de 1 435 000 €.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Emprunt Atelier communal

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de recourir à un emprunt à hauteur maximale de 1 800 000 € pour financer une opération d'investissement : Atelier communal.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui relie sa demande par mail :

« Concernant la délibération n° 6, nous, le groupe BVAM, vous remercions de bien vouloir porter à notre connaissance tous les éléments du projet de construction de l'Atelier Communal pour lequel vous souhaitez faire un emprunt de 1 800 000€ ?*

Tous les éléments = plans, programme, permis de construire, estimation, titre de propriété du terrain où sera implanté le bâtiment ».*

M. COTARD informe que les élus minoritaires ont fait la demande du cahier des charges mais celui-ci n'a pas été transmis.

Mme GAJIC relit le texte de loi en séance « En application de l'article 2121-13 du CGCT tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »

M. LEBON informe que le projet leur sera présenté. Aujourd'hui nous n'avons que des documents de travail non aboutis.

M. GAJIC demande pourquoi vous accordez un prêt alors que l'on ne connaît rien.

M. COTARD demande pourquoi ne pas partager les informations avec l'ensemble des représentants de la population.

M. DOUBLET rappelle qu'il y a 2 ans, il s'indignait d'un projet à 400 000€. Maintenant on est à 1 800 000 et on n'a même pas le droit de savoir s'il y a 2 ou 6 bureaux, s'il y a une salle de réunion qui fait 50m².

Mme RUAUX propose d'associer tous les élus à ce projet et de partager l'information même si cela n'est pas finalisé.

M. COTARD pense que c'est un choix politique. « Nous, conseil municipal, pourrions décider que le montant soit moindre. Je suis d'accord pour débloquer un prêt maintenant mais pourquoi ce montant ? Je me vois mal expliquer à la population qu'on a approuvé un crédit pour 1 800 000 pour des bâtiments de service technique ».

M. LEBON rappelle que le montant envisagé est un maximum et que l'objectif est de dépenser moins.

M. DERYCKE précise que l'état des lieux a été fait en groupe de travail associant les agents et le CAUE mais le montant est loin de ce qui était prévu car il faut autre chose qu'un hangar.

Mme GAJIC précise qu'ils sont en droit d'évaluer si le cahier des charges a été surévalué. En ne fournissant pas les éléments d'information sur le projet, la loi n'est pas respectée. « Que faudra-t-il faire pour vous obliger à respecter la loi » « Avec ma profession, je ne peux pas voter cette somme. Je ne vais pas signer un chèque en blanc ».

Mme BONNARD précise que le cahier des charges sera bien évidemment ajusté aux besoins.

Mme GAJIC : « Laissez-nous le droit de juger par nous-mêmes »

M. DOUBLET : « Si ça se trouve il y en a réellement pour 1 800 000 € »

Mme GAJIC s'étonne que ce projet soit traité en bureau et ne pas associer les élus intéressés.

M. COTARD ajoute que « c'est une erreur politique de créer des oppositions car sur un sujet concret comme celui-là, on est capable de travailler ensembles ».

Mme DESNOS rappelle que le bien-être des agents n'est pas remis en cause, ça fait d'ailleurs de nombreuses années qu'elle milite pour que des solutions temporaires soient apportées.

M. GATIEN demande s'il est possible de décaler ce projet de délibération à un prochain conseil.

M. GOUIN informe qu'il serait préférable de finaliser le projet pour faire une demande d'emprunt. Le bâtiment doit être fait, on est tous unanimes, mais le projet n'est pas finalisé. Le timing n'est pas bon.

M. DOISTAU pense que l'on prend un risque de ne pas bloquer le taux. La démarche est peut-être maladroite mais c'est un investissement pour le bien-être de nos agents.

On prend un vrai risque si on n'essaie pas de bloquer un taux aujourd'hui. On a tiqué. Les agents ont été intégrés au projet. La démarche est peut-être maladroite mais la somme paraît à priori folle. Bâtiment non productif mais essentiel. Projet en cours de travail. Bloquer le taux serait bien.

Au vu du débat, Mme BONNARD propose de reporter à un prochain conseil l'objet de cette délibération.

M. REMY attend un descriptif des besoins et du bâtiment.

M. COTARD : Suite à la suppression de la commission bâtiment, il serait judicieux de créer un

groupe de travail ad-hoc pour des projets qui représentent des sommes aussi conséquentes et notamment pour ce projet.

M. GATIEN : un groupe de travail serait bien.

7. Demande de subvention FEADER pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité / 2022-029

Mme le Maire donne la parole à M. DOISTAU qui informe que la commission « Vie économique » a émis un avis favorable pour participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'Artisanat et du centre-ville (JNCP) qui se déroulera le 8 octobre 2022.

Elle a pour but d'obtenir un label qui récompense une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des activités économiques de proximité au sein de la ville.

Le dispositif JNCP exprime les enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié qui participe à la qualité de la vie dans sa ville, objectif qui est inscrit dans le programme Petites Villes de Demain.

M GATIEN demande quel est l'avis des commerçants sur ces manifestations.

M DOISTAU répond qu'ils sont très demandeurs.

M COTARD demande quels types d'animations sont envisagés.

M. DOISTAU répond que la manager de centre-ville travaille actuellement à élaborer le programme avec pourquoi pas, chapiteau, structures gonflables, orchestre, etc.. pour animer la centralité de Mesnils-sur-Iton.

Mme BONNARD sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention dans le cadre du programme FEADER pour le projet de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Mme BONNARD informe que le budget prévisionnel est de 25 000 € TTC. La demande de subvention serait à hauteur de 80 %, soit 20 000 € et resterait à charge de la commune 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Vie économique » du 19 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de la Journée Nationale du Commerce de Proximité
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme FEADER,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

8. Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) / 2022-030

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, commune de Sylvains-lès-Moulins.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, joints en annexe.

Pièce annexée : Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton.

INFORMATIONS du MAIRE

Mme BONNARD informe qu'elle a rencontré avec M. CHASLES, Mme GIPSON Députée de l'Eure et Mme MONCADA, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Trois inscriptions ont favorisé le maintien de la classe à Condé sur Iton. Malheureusement, au vu des chiffres qui baissent d'année en année, une fermeture de classe est prévue à Buis sur Damville pour la rentrée prochaine.

M. DOUBLET et Mme MALFILATRE adressent leur remerciement à Mme BONNARD et M CHASLES pour toutes les démarches faites afin de conserver la classe de Condé.

Mme TANGUY demande quels effectifs sont envisagés pour 2022/23.

Mme BONNARD répond que l'inspection académique envisage : 25 + 24 + 22 + 19 + 17 mais précise que la répartition définitive sera faite par les enseignantes.

M CHASLES ajoute que la baisse d'effectif à Buis est principalement due à une baisse continue des inscriptions en petite section.

Mme BONNARD informe que des travaux sont prévus à la caserne de pompiers. Le Département va engager des travaux d'isolation de rénovation de la caserne courant mars.

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que la réunion Diag Flash a eu lieu le 02/03/2022 « Stratégie de dynamisation commerciale à mettre en place – Axe et actions prioritaires », avec la participation de la Chambre Consulaire d'Evreux

Dynamisation du commerce : aller chercher les idées auprès des commerçants, artisans, citoyens. 49 personnes ont travaillé sur 3 sujets.

Mme BONNARD informe qu'un soutien au peuple Ukrainien est mis en place avec la Préfecture.

⇒ Dons

⇒ Proposition d'hébergement

Mme BONNARD propose de délibérer au prochain conseil pour une aide financière.

Mme BONNARD donne également des informations sur le Village retraite. Le projet de rénovation du village retraite suit son cours avec le LFE et SOS SENIORS

QUESTIONS ORALES

Mme BONNARD donne la parole à M. COTARD

Question orale posée par Samuel COTARD :

« Puisque cette question n'arrive pas dans le délai réglementaire de 3 jours, je l'exposerai en séance et j'attendrai la réponse pour la séance suivante.

L'article 23 du règlement intérieur stipule qu'un amendement doit être déposé par écrit et dans un délai de 3 jours francs avant le conseil municipal.

Pour un conseil municipal qui a lieu le jeudi soir, pouvez-vous SVP nous préciser le jour et l'heure limite pour que ce dépôt d'amendement soit pris en compte sans faveur spéciale ?

Lorsque les documents préparatoires du conseil municipal ne sont envoyés que le vendredi après-midi. Cette limite ne risque-t-elle pas de porter atteinte au droit d'amendement des élus en le limitant de fait abusivement ? »

Réponse de Mme BONNARD à la question orale de M. COTARD posée en Conseil Municipal du 03 février 2022.

M. COTARD,

L'article 23 du règlement intérieur stipule bien qu'un amendement doit être déposé par écrit et dans un délai de 3 jours francs avant le conseil municipal.

La notion de jour franc correspond à la période en jours complet entre le jour d'envoi et le jour de la réunion.

Pour une réunion un jeudi, le délai court jusqu'au dimanche précédent à minuit pour la faire parvenir au secrétariat de direction ou à l'adresse mail contact. La date et l'heure d'envoi sont pris en compte et un accusé de réception est établi.

Le délai à respecter entre la date d'envoi de la convocation du conseil municipal et celle de la réunion est de **cinq jours francs** dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Pour une réunion un jeudi, la convocation doit être envoyée le vendredi précédent avant minuit. Les conditions de légalité de convocation ont été respectées.

Le délai de communication d'un amendement relève du règlement intérieur, voté en toute légalité par le conseil municipal lui-même et dont chaque conseiller possède un exemplaire auquel il peut se référer.

Nous avons accepté cet amendement, mais avons souhaité rappeler les règles.

Je me permets également de vous rappeler que le 8 juillet, nous avons pris en début de séance trois amendements, sans faire référence au délai obligatoire nous permettant d'avoir nous même un temps de préparation.

Il convient désormais de se référer au règlement que nous avons voté.

2022-027A Annexe Plan de financement emprunt Gendarmerie emprunt à long terme 25 ans

GENDARMERIE		PLAN DE FINANCEMENT	
		HT	TTC
Travaux :			
LOT 1 GROS ŒUVRE	638 155,45	765 786,54	
LOT 2 CHARPENTE	92 000,00	110 400,00	
LOT 3 COUVERTURE	253 211,84	303 854,21	
LOT 4 REVETEMENT FACADES	83 179,42	99 815,30	
LOT 5 MENUISERIE EXT ALU	92 798,06	111 357,67	
LOT 5 MENUISERIE EXT PVC	71 529,08	85 834,90	
LOT 6 METALLERIE	132 286,12	158 743,34	
LOT 7 PORTES DE GARAGE	13 262,75	15 915,30	
LOT 8 CLOISONS DOUBLAGES PLAQUE	153 180,63	183 816,76	
LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES	92 000,00	110 400,00	
LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS	117 980,50	141 576,60	
LOT 11 PEINTURE	58 321,55	69 985,86	
LOT 12 ELECTRICITE	180 000,00	216 000,00	
LOT 13 CHAUFFAGE VMC	274 008,57	328 810,28	
LOT 14 VRD	426 252,27	511 502,72	
ACTUALISATION	100 000,00	120 000,00	
ALEAS	125 000,00	150 000,00	
SOUS TOTAL 1 TRAVAUX	2 903 166,24	3 483 799,48	
Honoraires :			
Maîtrise d'œuvre déléguée SECOMILE	55 000,00	66 000,00	
Architectes ULYSSES	213 452,00	256 142,40	
Missions de contrôle	17 065,00	20 478,00	
Assurances dommages ouvrages	23 982,25	28 778,70	
SOUS TOTAL 2 HONORAIRES	309 499,25	371 399,10	
TOTAL 1+2	3 212 665,49	3 855 198,58	
Autres :			
Raccordements réseaux	40 801,87	48 962,25	
Borne incendie extension	20 000,00	24 000,00	
SOUS TOTAL 3 AUTRES	60 801,87	72 962,25	
TOTAL 1+2+3	3 273 467,36	3 928 160,83	
Subvention ETAT		700 000,00	
Fonds interministeriel de l'état		441 000,00	
emprunt		2 000 000,00	
FCTVA		644 375,50	
TOTAL		3 785 375,50	
Autofinancement		142 785,33	
Emprunt :			
EMPRUNT SUR 25 ANS	coût trimestriel	26 000,00	
Recette			
LOYER ANNUEL 150 000 € / 9 ANS puis actualisé	recette trimestrielle	37 500,00	
GAIN		11 500,00	

2022-030A ANNEXE STATUTS SYNDICAT DES RIVES DE L'ITON

Le 18/02/2022

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DES RIVES DE L'ITON**

Siège : Mairie de Sylvains-lès-Moulins
2 Rue des Ecoles
27240 Sylvains-lès-Moulins

STATUTS

Article 1 :

En application des articles L 5210-1 à L 5211-27 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Il est formé un syndicat à vocation scolaire entre les communes de Sylvains-lès-Moulins, commune nouvelle constituée en lieu et place des communes historiques de Sylvains-lès-Moulins et Villalet, et la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton, uniquement pour le territoire des communes historiques de Manthelon et Le Sacq.

Ce Syndicat a pour compétence :

- la gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique (Services des écoles) ;
- la gestion et le fonctionnement de la cantine ;
- la gestion et le fonctionnement de la garderie du matin et du soir.

La compétence bâtiments scolaires n'est pas transférée au SIVOS. Les bâtiments scolaires, ainsi que les locaux utilisés pour la cantine, restent à la charge des communes propriétaires.

Article 2 :

Le syndicat est formé pour une durée limitée à son objet ; il peut être dissout dans le respect des dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Il prend le nom de " Syndicat Intercommunal scolaire des Rives de l'Iton ".

Son siège est fixé à la Mairie de Sylvains-lès-Moulins.

Article 3 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués et de suppléants, désignés par les Conseils Municipaux.

- Six délégués et un suppléant pour la Commune de Sylvains-lès-Moulins.
- Six délégués et un suppléant pour la commune de Mesnils-sur-Iton.

Les suppléants seront invités à chaque réunion et auront voix délibérative en cas d'absence d'un des titulaires. Le Président et le ou les vice-présidents sont élus par le Conseil Syndical en son sein.

Article 4 :

Le syndicat prévoit à son budget général toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son objet.

Les ressources sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT et comprennent les subventions de l'état et du Département, éventuellement le produit des cantines et des garderies, dons et legs, le produit des emprunts ainsi que la contribution des communes adhérentes.

La contribution des Communes sera déterminée chaque année. Elle sera répartie entre les collectivités adhérentes selon les critères suivants :

- Pour la Commune de Sylvains-lès-Moulins : 66,5%
- Pour la commune de Mesnils-sur-Iton : 33,5%

Article 5 :

Le Président du Syndicat est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du service. Il établit chaque année les propositions budgétaires à soumettre au Comité Syndical. En cas d'impossibilité, ses pouvoirs sont délégués au vice-Président.

Les membres du Syndicat Scolaire de Rives de l'Iton donnent délégation au Président pour l'ensemble de la gestion du Syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 6 :

Le Président bénéficie d'une voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Article 7 :

En cas de dissolution, la liquidation de l'actif et du passif s'opérera au prorata des critères fixant la contribution des Communes précitées à l'article 4.



Fin du conseil municipal à 21h30

Temps de parole de Mme Desnos.

Mme DESNOS Catherine informe le conseil municipal de sa démission par courrier remis en main propre à Mme BONNARD Colette

Ainsi délibéré le jour, mois et an
Colette BONNARD,
Maire



Secrétaires de séance :

M. Thierry ROMERO

M. Samuel COTARD

PRESENTS :

Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT

Noëlle TANGUY

Thierry BRIEND

Guy DESILE

Etienne GALICHON

Marie-Claude RIDARD

Laurent HAPPE

Marc GATIEN

Stéphane GOUIN

Yolande RUAUX

Bernard TOUSSAINT

Laëtitia LANEELLE

Carine WILLOQUEAUX

Laëtitia QUESTAIGNE

Laurent BELLARD

Catherine DESNOS

Bernard REMY

Sébastien LEPAGE

Mylène GAJIC

Céline MALFILATRE

Aurélien DOUBLET,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à M. Xavier LEBON (à 19h33)

ABSENTS :

M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 19h06)*, Françoise NICOLAS, *Mme VERGER (20h15)*

